

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
2021 /121
du 21 / 07 / 2021

VOIE COMMUNALES N° 10 « ROUTE DE FOGÈRE »
VOIE COMMUNALE « ROUTE DE LIMBRE »

Modification de la réglementation du régime de priorité au carrefour entre la Route de Fougère et la Rue de Limbre par la mise en place d'une signalisation dite stop

LE MAIRE DE CISSÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9, **R415-6** ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la **Route de Limbre**, et la **Route de Fougère**, située dans l'agglomération de Cissé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des Voies Communales « Route de Fougère », et « Route de Limbre » située dans l'agglomération de CISSE, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur la Route de Fougère en direction du hameau de Puy-Lonchard sur le territoire communal de Cissé devront **marquer un temps d'arrêt** à hauteur de l'intersection de la voie communale avec la « Route de Limbre » et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de CISSE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

AR PREFECTURE

086-218600765-20210721-202107221717-AR
 Regu le 22/07/2021

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CISSE

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de CISSE, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Neuville de Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 21 Juillet 2021

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

Dominique GARNIER



AR PREFECTURE

086-218600765-20210721-202107221717-AR
Regu le 22/07/2021